MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

ARRETE N° 6 5 3 0 /MFBPP/CAB

Portant agrément de la Société Change Express en qualité de bureau de change

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n°02/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation de la règlementation des changes dans les Etats de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n°01/03/CEMAC/CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale ;
Vu le décret n°2004-468 du 3 novembre 2004 réglementant l'exercice des activités des bureaux de change ;
Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le décret n°2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu l'arrêté n°2774/MEFB-CAB du 06 avril 2005 fixant le montant de la caution bancaire pour l'exercice des activités des bureaux de change ;
Vu l'arrêté n°2775/MEFB-CAB du 06 avril 2005 fixant le montant des frais de dépôt de demande d'agrément des bureaux de change.

ARRETE :

Article premier : La **Société Change Express** est agréée en qualité de bureau de change.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 avril 2011

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE TRAVAIL PROGRES

Le Ministre

Gilbert ONDONGO.-